

Fin 2017, 13,1 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Leur nombre progresse de 3 % par rapport à 2016. Le montant moyen des versements par cotisant augmente pour les contrats souscrits dans un cadre individuel ainsi que pour la plupart des contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise.

Un nombre d'adhérents en hausse de 3 %, par rapport à 2016

Tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire¹ atteint 13,1 millions fin 2017. Il augmente de 3 % par rapport à fin 2016, avec cependant des disparités selon les contrats (*graphique 1*).

En 2017, le nombre d'adhérents aux contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise à destination des salariés continue de progresser (+5 %). En particulier, les plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco) et les contrats de type « article 82 » du Code général des impôts (CGI) comptent chacun 9 % d'adhérents supplémentaires². Le nombre d'adhérents à des contrats pour les indépendants reste stable. La progression du nombre d'adhérents aux PERP en 2017 (+1 %) compense la baisse du nombre d'adhérents aux autres dispositifs souscrits dans un cadre personnel ou assimilé. Ces derniers sont 3,1 millions en 2017 dont 2,3 millions d'adhérents à un PERP.

Le montant de la cotisation moyenne progresse en 2017

Par rapport à 2016, le montant de la cotisation annuelle moyenne des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire pour lesquels un versement a été effectué lors de l'année 2017³ stagne pour la plupart des contrats à l'exception des produits à

destination des salariés (*graphique 2*). En effet, la cotisation moyenne augmente nettement pour les contrats de type « article 82 » et « article 83 » du CGI (respectivement +21,1 % et +28,1 % en euros constants). La cotisation annuelle moyenne pour les dispositifs Perco baisse de 2,4 % en euros constants, à 1 925 euros par cotisant en 2017.

Bien que les masses de cotisation continuent de progresser (voir fiche 26), la cotisation moyenne pour les contrats souscrits à titre personnel reste stable entre 2016 et 2017, elle diminue même légèrement en euros constants chez les seuls cotisants aux PERP (-3,2 % par rapport à 2016).

Pour les contrats destinés aux professions indépendantes, la cotisation moyenne en 2017 s'établit à 3 055 euros par an, proche de son niveau de 2016 (3 046 euros).

La majorité des versements annuels sont faibles

En 2017, tous produits confondus⁴, 69 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros (*graphique 3*). Cette proportion atteint 74 % pour les produits souscrits dans un cadre personnel ou assimilé. La proportion de versements inférieurs à 500 euros est la plus importante pour les produits de type « article 83 », elle est moindre pour les produits destinés aux indépendants. La part des cotisants dont

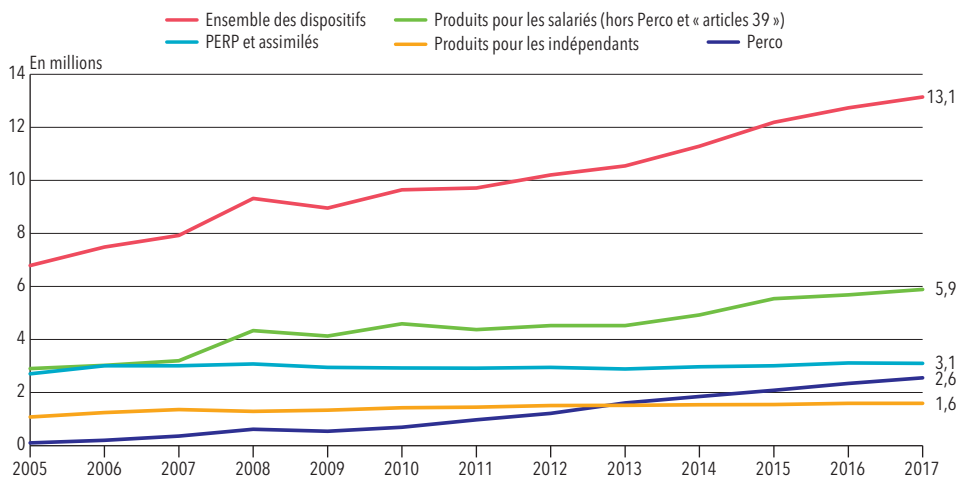
1. Données non corrigées des doubles comptes et hors contrats de type « article 39 » du CGI.

2. Voir les données complémentaires et séries longues dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

3. Ces adhérents ayant effectué un versement en 2017 sont appelés cotisants dans cette fiche.

4. Il s'agit des produits pour lesquels l'information sur la répartition par tranches de versement est disponible dans l'enquête pour une proportion suffisante de répondants, à savoir le PERP, les contrats « Madelin », les contrats « exploitants agricoles », les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux, le Perco et les contrats relevant de l'article 83.

Graphique 1 Nombre d'adhérents au 31 décembre, selon le dispositif de retraite supplémentaire



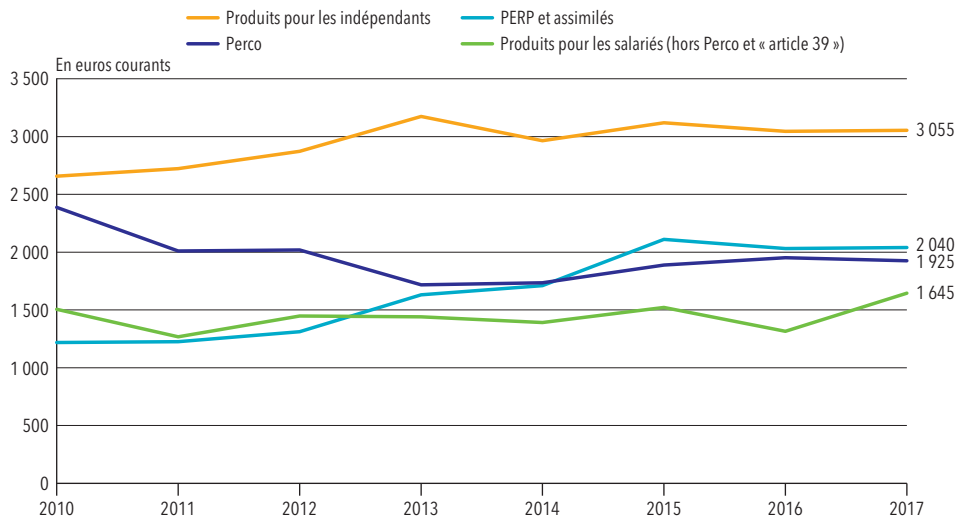
Note > Les contrats « article 39 » sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Lecture > En 2017, les PERP et assimilés totalisent 3,1 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2005 à 2017 ; données AFG, FFA.

Graphique 2 Cotisations annuelles moyennes selon le dispositif de retraite supplémentaire



Note > Cotisations moyennes pour les adhérents pour lesquels un versement a été effectué (cotisants). Les contrats « article 39 » sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Champ > Contrats en cours de constitution sur lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2010 à 2017 ; données AFG, FFA.

Le contrat a été alimenté par un versement annuel de 5 000 euros ou plus est de 8 % en 2017. Elle est supérieure pour les indépendants qui sont 12 % à effectuer des versements de 5 000 euros ou plus sur les contrats de retraite supplémentaire qui leur sont spécifiquement destinés.

Près d'une personne en emploi sur quatre cotise à un contrat de retraite supplémentaire

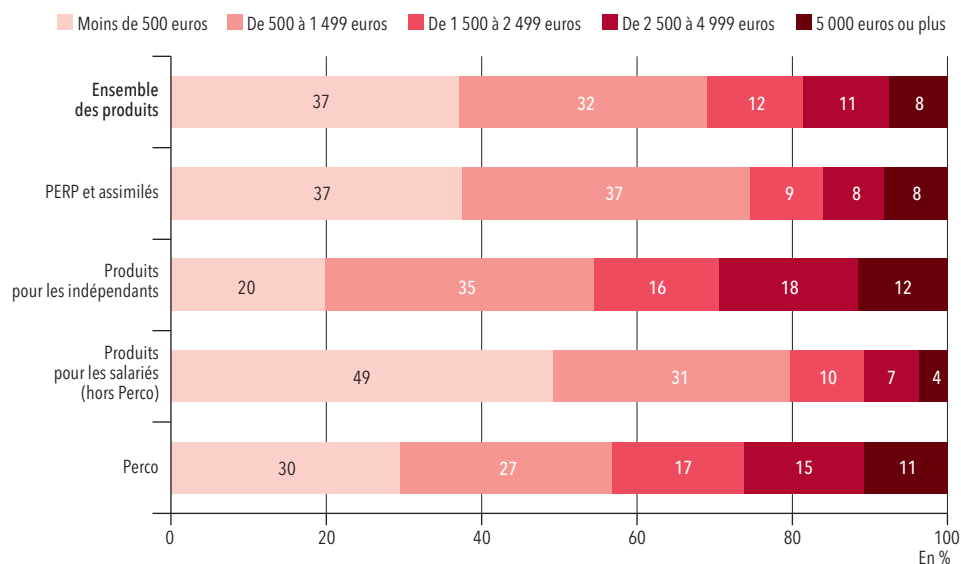
En 2017, 23 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire (graphique 4). Cette proportion⁵ augmente à un rythme peu soutenu mais continu depuis 2010. Cela s'explique par la part des personnes qui effectuent un versement sur les Perco. Si celle-ci reste faible (6 % des salariés en 2017), elle est en constante progression

depuis 2009. La part des actifs indépendants ayant cotisé sur un contrat de retraite supplémentaire est plus élevée avec 35 % de cotisants à un contrat « Madelin » ou à un contrat « exploitants agricoles ». La part des salariés qui cotisent (ou dont l'employeur cotise) à un contrat de retraite supplémentaire se stabilise après la hausse progressive amorcée en 2013.

Des adhérents plus âgés que la population active

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire est sensiblement plus âgée que celle des actifs. 73 % des adhérents à un produit de retraite ont 40 ans ou plus, et 15 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 56 % et 6 % des actifs (graphique 5). Les adhérents aux produits pour les

Graphique 3 Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire en 2017, selon la tranche annuelle de cotisations (hors « articles 82 et 39 »)



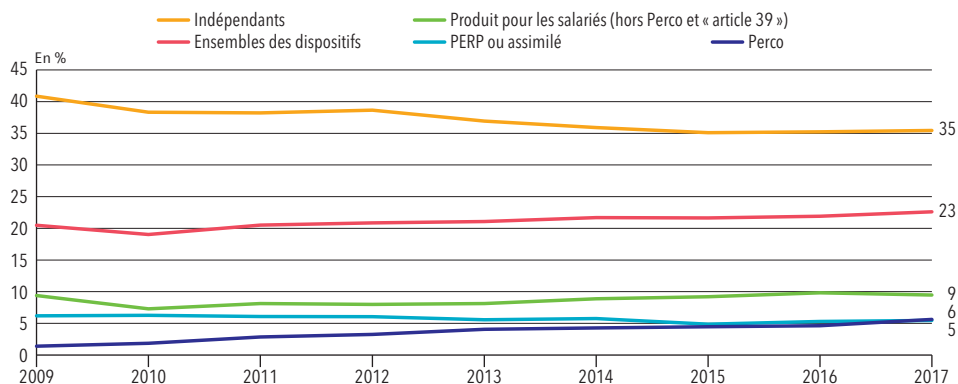
Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 87 % et 100 %.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2017.

5. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où il n'est pas tenu compte du fait que, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi.

Graphique 4 Évolution de la part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs occupés par type de produit

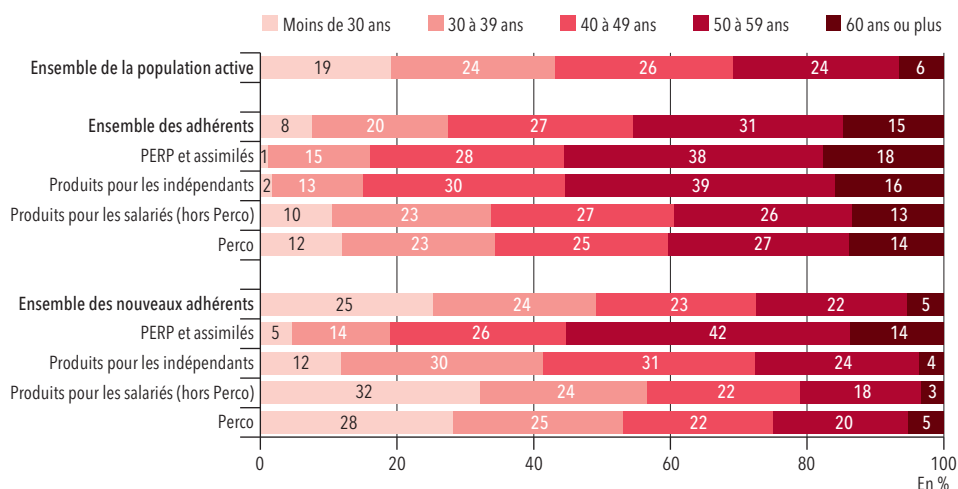


Note > La part des indépendants cotisant sur un contrat de retraite supplémentaire qui leur est destiné (« Madelin », contrat « exploitants agricoles ») est calculée en rapportant le nombre de ces cotisants au nombre de personnes en emploi non-salarié moyen en 2017. De même, la part des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire pour les salariés (« article 83 », « article 82 » ou PERE), d'une part, et celle des cotisants à un Perco, d'autre part, sont rapportées au total de l'emploi salarié. La part des cotisants à un PERP ou assimilé (dont les produits pour les fonctionnaires ou les élus locaux) est rapportée au total de l'emploi en France, tout comme la part pour l'ensemble des contrats de retraite supplémentaire. Pour ces parts, il est fait abstraction du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire puissent être hors emploi.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2017 ; comptes nationaux de l'Insee.

Graphique 5 Répartition par âge parmi les adhérents (nouveaux adhérents inclus) à un contrat de retraite supplémentaire (hors « articles 82 et 39 »)



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 88 % et 100 %. Pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 90 % et 100 %.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2017 ; Insee, enquête Emploi.

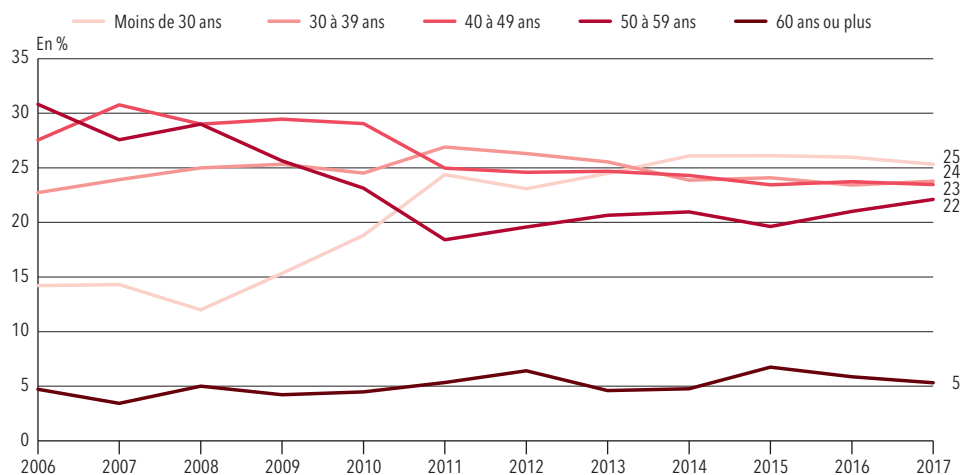
indépendants et aux produits souscrits dans un cadre personnel sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs ; la part des 40-59 ans notamment s'avère plus élevée. C'est surtout le cas pour les fonctionnaires et les exploitants agricoles, pour lesquels elle représente près des trois quarts des adhérents⁶. Pour les adhérents aux contrats « exploitants agricoles », cela peut s'expliquer, en partie, par l'âge moyen de liquidation souvent plus élevé dans ce secteur d'activité. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes : 12 % des adhérents à un Perco et 10 % des adhérents à un contrat pour les salariés, de type « article 83 » du CGI, ont moins de 30 ans, contre 8 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi les actifs.

La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire

demeure stable, autour de 25 % depuis 2011, après une progression importante entre 2008 et 2011, (*graphiques 5 et 6*). Cela concerne surtout les contrats pour les salariés et les Perco, avec respectivement 32 % et 28 % des nouvelles adhésions effectuées avant 30 ans. Toutefois, une grande partie des nouvelles adhésions s'effectue entre 30 et 49 ans. Seul le PERP fait exception, les nouveaux adhérents étant plus âgés que la moyenne.

La répartition des adhérents selon le sexe est comparable d'une année sur l'autre pour tous les produits. Les travailleurs indépendants sont en majorité des hommes ; ces derniers représentent 69 % des adhérents aux contrats « Madelin » ou « exploitants agricoles » (*graphique 7*). La répartition entre les femmes et les hommes est équilibrée pour les PERP et assimilés. Quant au PERCO, 61 % de ses adhérents sont des hommes. ■

Graphique 6 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classe d'âge (hors « articles 82 et 39 »)



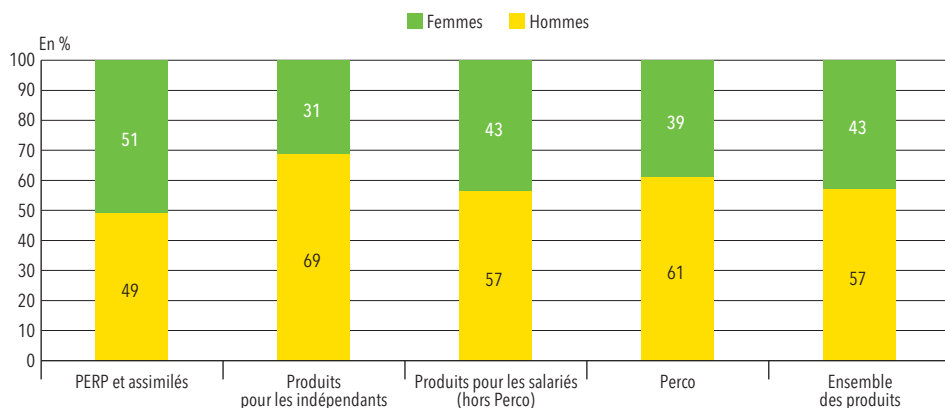
Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 3).

Champ > Contrats PERP, Perco, fonctionnaires et élus locaux, « Madelin », « exploitants agricoles » et « article 83 » en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2006 à 2017.

6. Les fonctionnaires et les indépendants sont aussi en moyenne plus âgés que l'ensemble des actifs. En 2017, d'après l'enquête emploi, 35 % des fonctionnaires ont 50 ans ou plus. C'est le cas pour 44 % des indépendants, contre 31 % seulement pour l'ensemble des actifs. Voir à ce titre les séries détaillées dans l'espace data.drees.

Graphique 7 Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2017 par sexe, selon le dispositif



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 88 % et 100 %.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2017.

Pour en savoir plus

- > Séries disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > Laborde, C. (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > Tréguier, J. (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.